

Saisine du CESECEG

AP CTG du 14 avril 2020

AVIS N° 08

Construction d'un 4^{ème} lycée à Saint-Laurent-du-Maroni : Acquisition à titre onéreux d'une parcelle d'environ 4ha à la SEMSAMAR, au lieu-dit « Balaté-Nord »

En application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, les membres du CESECEG représentant la société civile ont été consultés par voie électronique afin d'émettre un avis sur les rapports faisant l'objet d'une saisine facultative ou obligatoire de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le décret n°93-575 du 27 mars 1993 modifiant le décret n°82-866 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le décret n°2005-413 du 26 avril 2005 portant modification de l'article R. 4134-18 du code général des collectivités territoriales et relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG),

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres,

Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;

Vu la délibération de la séance plénière d'installation et d'élection de l'Assemblée du Cesece Guyane du 26 avril 2018 et de sa Présidente, Ariane FLEURIVAL,

Vu la délibération n° 8.18 du 5 juin 2018 relatif à l'adoption du règlement intérieur du Cesece Guyane,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.7124-22,

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane dans son article 4-7,

Vu la saisine du Président de la CTG du 9 avril 2020,

Entendu le rapport du Président de la CTG n°AP-2020-29-5 relatif à la construction d'un 4^{ème} lycée à Saint-Laurent-du-Maroni : Acquisition à titre onéreux d'une parcelle d'environ 4ha à la SEMSAMAR, au lieu-dit « Balaté-Nord »

Il semble d'une impérieuse nécessité que la commune de Saint Laurent du Maroni accueille des équipements structurants tel qu'un 4^{ème} lycée pour répondre à la démographie galopante dans cette partie du territoire de la Guyane où les naissances sont les plus importantes de la France avec Mayotte. Pour accueillir tous les enfants à scolariser, il faudrait la création d'écoles, de collèges et de lycées à un rythme très soutenu. Les membres tiennent à saluer l'avancée de ce dossier et souhaite que cette construction ne devra pas occulter les autres besoins en matière d'éducation pour cette jeunesse.

Ils souhaitent que cette nouvelle construction intègre un dimensionnement évolutif qui prendrait en compte les besoins présents et à venir. Ils proposent de se diriger vers ce type d'établissement de façon générale pour favoriser des constructions alternatives.

Il est important de dimensionner le lycée afin de le rendre évolutif aux besoins du territoire de Saint-Laurent du Maroni. Certains conseillers s'interrogent sur l'opportunité ou pas d'un internat. Les conseillers insistent sur la nécessité de prendre en compte la carte des formations qui devrait correspondre aux besoins spécifiques de ce bassin au niveau culturel, social et économique.

Les conseillers tiennent à rappeler la demande récurrente des utilisateurs de soumettre les projets d'établissements bien en amont afin que leurs avis puissent être prise en compte. Ils prennent comme exemple, la configuration des accueils qui sont sources d'insécurité dans plusieurs établissements et qui occasionnent le droit de retrait et nécessite ou nécessitera encore des travaux urgents et coûteux de la CTG pour rattraper ce qui a été mal conçu.

Plus généralement, les constructions se multipliant, la nécessité d'un schéma territorial de l'offre de formation initiale sous statut scolaire s'impose. Une carte prospective des formations technologiques et professionnelles y compris agricoles devrait articuler les attentes des familles, les vœux des élèves et les besoins de l'économie. L'attractivité des nouveaux lycées en dépend.

3

Les conseillers demandent que du fait de la construction d'un lycée sur un terrain de la Sensamar il faudrait l'accompagner de la construction de logements. En effet, un lycée de 1000 élèves fait travailler une centaine d'enseignants et le logement est saturé à St Laurent. Il serait donc judicieux que la Ctg en profite pour demander à la Semsamar de prévoir une offre d'hébergement à loyers modérés pour les personnels. C'est un point important pour l'attractivité de ces postes dans l'ouest où parfois les prix des loyers dépassent l'entendement. C'est un point bloquant pour le recrutement dans l'Ouest.

Avis favorable du Conseil

Fait à Cayenne, le lundi 13 avril 2020



La Présidente du Ceseceg
Vice-Présidente du Ceser France
Déléguée aux Outre-Mer

Ariane Fleurival
Ariane FLEURIVAL